

Rapport

Date de la séance du CE : 31 mai 2017

Direction : Direction de l'économie publique

N° d'affaire: --

Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard.

Crédit d'engagement 2018 à 2022 (crédit-cadre)

1 Synthèse

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant pour participer au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Un projet de qualité du paysage court sur huit ans. Dans le canton de Berne, onze projets se trouvent dans la phase de mise en œuvre depuis 2015. Ces projets sont répartis sur l'ensemble du territoire du canton et englobent les régions d'aménagement, les conférences régionales ainsi que les parcs régionaux existants.

La suppression prévue, dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, du plafonnement de la contribution fédérale aux contributions à la qualité du paysage pour 2018 a été annulée par la décision du Conseil fédéral du 16 septembre 2016 (train d'ordonnance 2016 ; ordonnance sur les paiements directs). Pour cette raison, les ressources de la Confédération pour les contributions à la qualité du paysage restent plafonnées comme auparavant à 27,7 millions de francs et sont réparties entre les cantons en fonction de la surface agricole utile (SAU) et de la charge usuelle. Par l'AGC 300/2015 du 10 juin 2015, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 8,1 millions de francs (part cantonale) pour le financement de la première phase. Du fait de la forte demande, il est cependant apparu dès 2016 que le crédit-cadre ne suffirait pas jusqu'à la fin de la période 2017. Un crédit complémentaire de 1,2 million de francs a donc été soumis au Grand Conseil dans une demande séparée.

Pour l'heure, la politique agricole 2018 - 2021 ne prévoit aucune adaptation des fonds fédéraux pour les contributions à la qualité du paysage. Le train d'ordonnances 2017 ne comprend pas de telles exigences. Afin de tenir compte de cette circonstance, un crédit-cadre de 15,4 millions de franc sera demandé pour la deuxième étape du contrat de huit ans allant de 2018 à 2022. Pour cela, l'enveloppe financière pour les CQP 2018 - 2022 a été adaptée au flux de trésorerie annuel effectif des années 2015 - 2017 et augmentée à 380 000 francs par an. Ainsi, les contributions de la Confédération pour les CQP peuvent être entièrement débloquées.



2 Bases légales

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Les contributions à la qualité du paysage ont été introduites en 2014 comme nouveau type de paiement direct dans le système de paiement direct de la Confédération afin de préserver, de promouvoir et de développer des paysages attractifs. Elles sont conçues en lien avec les projets et accordent une marge de manœuvre aux régions. En tant qu'organe responsable, le canton de Berne a élaboré les objectifs paysagers ainsi que les mesures correspondantes pour les onze périmètres de projet en faisant appel à la population et aux agriculteurs. Dans le cadre de la mise en œuvre, le canton de Berne a conclu avec les exploitants des conventions à durée déterminée pouvant être prolongées. Le versement annuel de la contribution à la qualité du paysage spécifique à l'exploitation s'effectue via le système d'information agricole GE-LAN.

Pour chaque projet, le canton dispose au maximum de 360 francs par hectare de surface agricole utile (SAU) ou de 240 francs par pâquier normal (PN) pour les exploitations avec convention d'exploitation. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. En fonction des dispositions contractuelles (nombre de mesures, temps investi), les montants des contributions QP par exploitation peuvent différer. Il en résulte un budget global par projet et des contributions plus élevées par hectare/PN peuvent en théorie être versées au cas par cas, si la somme n'est pas dépassée en moyenne. En cas de dépassement, les contributions seront réduites de manière linéaire sur toutes les mesures (hors mesures d'investissement) et toutes les exploitations dans le projet correspondant.

En plus de la limitation des contributions à la qualité du paysage par projet, les fonds de la Confédération sont plafonnés sans limitation dans le temps et répartis entre les cantons en fonction de la SAU et de la charge usuelle (120 CHF par hectare de SAU, 80 CHF par PN). Le plafond est un budget global pour le canton (indépendant des projets). Les cantons disposent ainsi d'une sécurité de planification : les fonds pour les projets de qualité du paysage leurs sont garantis annuellement jusqu'à ce montant.

En 2015 et 2016, le plafond cantonal des contributions de la Confédération de 27,7 millions de francs par an maximum a été entièrement utilisé. Cela a entraîné une réduction linéaire des contributions à la qualité du paysage versées aux exploitations d'environ 25 pour cent. Sur cette base, on peut partir du principe que la contribution fédérale sera entièrement exploitée chaque année jusqu'à la clôture du projet.

Dans le canton de Berne, les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire et onze d'entre eux se trouvent en phase de mise en œuvre. Le périmètre englobe les régions de planification, les conférences régionales ainsi que les parcs régionaux existants.

Les projets de qualité du paysage suivants ont été approuvés par l'Office fédéral de l'agriculture :

N°	Désignation	Durée du projet
1	Parc naturel régional du Chasseral	01.01.2014 – 31.12.2021
2	Parc naturel régional du Gantrisch	01.01.2014 – 31.12.2021
3	Trois-Vaux	01.01.2015 – 31.12.2022
4	Seeland (y compris région d'aménagement)	01.01.2015 – 31.12.2022
5	Haute-Argovie	01.01.2015 – 31.12.2022
6	Emmental	01.01.2015 – 31.12.2022
7	Berne-Mittelland	01.01.2015 – 31.12.2022
8	ERT - EntwicklungsRaum Thun (y compris parc naturel régional du Diemtigtal)	01.01.2015 – 31.12.2022
9	Haut-Simmental-Gessenay	01.01.2015 – 31.12.2022
10	Kandertal	01.01.2015 – 31.12.2022
11	Oberland Est	01.01.2015 – 31.12.2022

Par l'AGC 300/2015 du 10 juin 2015 (2015.RRGR.255), le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 8,1 millions de francs (part cantonale) pour le financement des contributions à la qualité du paysage. La mise en œuvre des mesures de qualité du paysage dans le canton de Berne a été échelonnée conformément à la politique agricole quadriennale de la Confédération jusqu'à fin 2017. Les valeurs financières de référence pour le crédit-cadre de 2015 à 2017 reposent sur une extrapolation, qui a été établie sur la base des projets approuvés en janvier 2015. Il est cependant apparu dès 2016 que le crédit-cadre ne suffirait pas jusqu'à la fin de la période 2017. Un crédit complémentaire de 1,2 million de francs fait donc l'objet d'une demande séparée auprès du Grand Conseil.

Afin que les contributions fédérales pour les CQP puissent être entièrement débloquées, le canton doit contribuer au cofinancement à hauteur de 3 080 000 francs par an en moyenne. Dans le crédit-cadre pour la période 2015 à 2017, des fonds cantonaux de 2,7 millions de

francs par an ont été indiqués. Pour la période 2018 – 2022, l'enveloppe budgétaire a été adaptée au flux de fonds effectif et augmenté à 380 000 francs par an (part cantonale).

3.2 Récapitulatif des coûts

Montant déterminant du crédit pour les années 2018 à 2022 :

Coûts totaux	CHF	154 000 000
moins contribution fédérale (90%)	CHF	138 600 000
Part cantonale de 10%, montant déterminant	CHF	15 400 000

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre est demandé. Il s'agit d'une dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

Référendum financier

Le présent arrêté pour des dépenses nouvelles est soumis à la votation populaire **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

5 Répercussions sur l'économie

Les fonds sont versés aux exploitants bénéficiant des paiements directs. Ces contributions permettent d'augmenter l'attractivité du paysage et d'exercer ainsi de manière indirecte un effet positif sur le reste de l'économie.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'arrêté n'a aucune répercussion sur le personnel. Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier jusqu'en 2021. Le budget doit être approuvé par l'organe compétent lors du processus de planification 2017. Ce crédit-cadre n'est pas concerné par le programme d'allègement du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019-21.

L'Office de l'agriculture et de la nature peut résilier chaque convention d'exploitation individuelle par écrit pour la fin d'une année civile. Le délai de résiliation est de six mois.

7 Répercussions sur les communes

L'arrêté n'a aucune répercussion sur les communes.

8 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Berne, le 15 mai 2017

Le directeur de l'économie publique



Christoph Ammann
Conseiller d'Etat